

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3837-2013

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

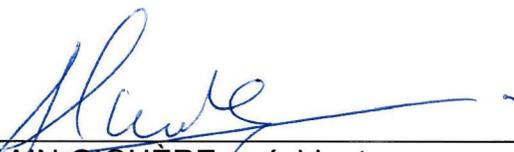
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, Alain Giguère, faisant affaires au 550, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3A 3B9, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis président et associé de la firme CROP inc. (ci-après « CROP ») et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. En septembre 2012, CROP a préparé un document *Powerpoint* devant servir dans le cadre d'une présentation effectuée le 27 septembre 2012 auprès de Gaz Métro et intitulée « Le changement socioculturel et la marque Gaz Métro au Québec – Tendances et opportunités », tel qu'il appert de l'annexe 12 de la pièce Gaz Métro-19, Document 4, laquelle est déposée sous pli confidentiel (ci-après « Document »);
3. Le contenu de ce Document repose notamment sur une étude menée par CROP dans le cadre de son programme Panorama, regroupant les grandes tendances en matière de consommation ainsi que les changements sociaux observés et caractérisant la société;
4. CROP demande que le Document et son contenu soient protégés par une ordonnance de confidentialité devant être émise par la Régie de l'énergie et sans laquelle CROP subira un important préjudice;

5. En effet, le Document résume ce qu'est le programme Panorama et décrit la méthodologie appliquée par CROP;
6. Ainsi, la publication du Document, sans la protection d'une ordonnance de confidentialité, révélera la méthodologie utilisée par CROP, à l'égard de laquelle cette dernière détient des droits de propriété intellectuelle, et qui lui permet de se démarquer de ses concurrents;
7. La divulgation de ces détails dans le domaine public permettrait donc aux concurrents de CROP d'avoir accès à cette méthodologie;
8. Pour cette raison, CROP demande que le Document ainsi que son contenu soient traités de manière confidentielle et fassent l'objet d'une ordonnance de confidentialité de la part de la Régie de l'énergie;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:



ALAIN GIGUÈRE, président

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
À MONTRÉAL, ce 30^e jour de janvier 2014



Commissaire à l'assermentation

